

CONTRAT D'APPORT

Entre :

1°) **Monsieur Amir AGHBALI**

Né le 07 novembre 1994 à TIFLET (Maroc)

De Nationalité Française,

Domicilié au 853 boulevard du Comte, 63270 LONGUES

Ci-après dénommés « **l'Apporteur** ».

Et :

2°) **La société dénommée « AA BUILDING SAS »,**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50.000 euros

En cours de constitution et d'immatriculation auprès du RCS de Clermont-Ferrand

Siège social : 853 boulevard du Comte, 63270 LONGUES

Représentée par son futur président, Monsieur AGHBALI Amir, agissant au nom et pour le compte cette dernière

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** ».

Tous désignés ci-après individuellement comme « **partie** » ou ensemble comme « **parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

a) La Société Bénéficiaire est une Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 110.000 euros, dont le siège social sera situé 853 boulevard du Comte, 63270 LONGUES, en cours de constitution par l'Apporteur, futur associé unique,

b) L'Apporteur est propriétaire des titres détenus dans les sociétés SBA et Energie 63 pour les avoir souscrits à la constitution :

- 3 333 actions de la **société SBA**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 3 Rue Eugène Rénaux - 63800 Cournon-d'Auvergne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 933 906 182

- 100 parts sociales de la **société Energie 63**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 3 Rue Eugène Rénaux - 63800 Cournon-d'Auvergne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 909 405 573

ci-après la « **Société Apportée** ».

c) L'Apporteur souhaite apporter TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS (3 433) actions de la Société Apportée (ci-après les « **Titres Apportés** ») au profit de la Société Bénéficiaire afin de libérer son apport au titre de sa souscription au capital de ladite Société Bénéficiaire en cours de constitution.

d) Les Parties, sont donc convenues du présent Contrat d'Apport (ci-après le « **Contrat d'Apport** »).

LES STIPULATIONS PREVUES A CET EFFET SONT REUNIES SOUS SEPT ARTICLES :

- 1.0 CARACTERISTIQUES DES TITRES APPORTES ET DESCRIPTIF DES APPORTS**
- 2.0 REGIME JURIDIQUE ET TRAITEMENT COMPTABLE DE L'OPERATION D'APPORT**
- 3.0 REMUNERATION DE L'APPORT**
- 4.0 EFFETS DE L'APPORT**
- 5.0 DECLARATIONS FISCALES**
- 6.0 REALISATION DE L'OPERATION**
- 7.0 STIPULATIONS DIVERSES**

1.0 CARACTERISTIQUES DES TITRES APPORTES ET DESCRIPTIF DES APPORTS

1.1 Caractéristiques des titres apportés :

a) La société « SBA » est une Société par actions simplifiée, ayant son siège social au 3 Rue Eugène Rénaux - 63800 Cournon-d'Auvergne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 933 906 182, et qui a pour objet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets de construction et les activités des économistes de la construction.

Le capital de la société « SBA », de 1 000 €, est divisé en 10 000 actions d'un montant nominal de 0,10 euro chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat de titres.

La société « SBA » est dirigée par Monsieur AGHBALI Amir, président et Monsieur BOURIB Kheireddine, directeur général.

b) La société « Energie 63 » est une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3 Rue Eugène Rénaux - 63800 Cournon-d'Auvergne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 909 405 573, et qui a pour objet, tous travaux de plomberie, électricité, d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Le capital de la société « Energie 63 », de 1 000 €, est divisé en 100 parts d'un montant nominal de 10 euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les parts composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat de titres.

La société « Energie 63 » est dirigée par Monsieur AGHBALI Amir, Gérant et associé unique

b) Que dans le but d'une restructuration de son patrimoine, l'Apporteur s'est montré intéressé à l'idée d'apporter ses titres qu'il détient dans les sociétés SBA et Energie 63 (ci-après « l'Apport en nature ») à la Société Bénéficiaire en contrepartie des droits sociaux dans le capital de cette dernière.

c) Que pour ce faire, l'associés de la société Bénéficiaire a, dans un acte en date du 18/08/2025, désigné Monsieur Kalifa DOUMBIA, domicilié au 23, Avenue Gabriel Péri, 91 260 Juvisy Sur Orge, Commissaire aux apports inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS, à l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur dudit apport en nature (Annexe).

d) Lequel Commissaire aux apports va émettre un rapport sur la valeur des apports en application de l'article L. 225-8 du Code de commerce.

1.2 Nature et évaluation de l'Apport :

L'Apporteur déclare apporter purement et simplement, sous les garanties ordinaires et de droit, nette de tout passif, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire et par son président, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 3 333 actions en pleine propriété qu'ils détiennent dans le capital de société « SBA » et l'apport ci-dessus est évalué à 50 000 euros, sous réserve des vérifications prévues par la loi.
- 1 00 parts sociales en pleine propriété qu'ils détiennent dans le capital de société « Energie 63 » et l'apport ci-dessus est évalué à 60 000 euros, sous réserve des vérifications prévues par la loi.

TOTAL DES APPORTS REALISES EN NATURE : 3 433 titres évalués pour une valeur globale de 110 000 euros.

Les titres apportés seront transcrits pour leur valeur réelle.

2.0 REGIME JURIDIQUE ET TRAITEMENT COMPTABLE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature.

Sur le plan comptable, l'opération est soumise à la réglementation en vigueur concernant l'Apport de titres.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 5 des présentes.

3.0 REMUNERATION DE L'APPORT

Libération du capital de la société Bénéficiaire et attribution d'actions correspondantes :

En rémunération de l'apport net, il sera attribué à l'apporteur :

- En rémunération de l'apport des titres de la société SBA : attribution de 500 actions de la société d'une valeur nominale de 100 € chacune ;
- En rémunération de l'apport des titres de la société Energie 63 : attribution de 600 actions de la société d'une valeur nominale de 100 € chacune ;

Soit un total de 1 100 actions de la société bénéficiaire.

4.0 EFFETS DE L'APPORT

Sous réserve des stipulations de l'article 6 ci-après, les MILLE CENT (1 100) actions nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à l'Apporteur à compter de la signature des statuts de la Société Bénéficiaire.

Elles jouiront des droits y attachés et seront soumises à toutes les dispositions des statuts à compter de cette date.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

5.0 DECLARATIONS FISCALES

5.1 Stipulation générales

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres et du contrôle par l'Apporteur de la Société bénéficiaire de l'apport au terme de l'Apport, les Parties déclarent que l'opération d'Apport à la Société bénéficiaire est placée sous le régime de report d'imposition automatique des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

5.2 Enregistrement

Le présent Apport sera enregistré gratuitement conformément à l'article 810 I du Code général des impôts.

6.0 REALISATION DE L'APPORT

L'apport en nature objet des présentes est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation dudit apports par une délibération de l'associé unique de la société « AA BUILDING SAS », statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport du Commissaire aux apports désigné par l'associé unique et comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels.
- Immatriculation de la société « AA BUILDING SAS » au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand.

7.0 STIPULATIONS DIVERSES

7.1 Déclarations des apporteurs :

L'Apporteur soussigné de première part, déclare que :

- Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- Les droits sociaux apportés, sont ou seront préalablement à l'approbation de l'apport, sa propriété légitime ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature.

La société susvisée dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la Société Bénéficiaire.

7.2 Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur à l'adresse indiquée en tête des présentes ;
- La Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

7.3 Affirmation de sincérité :

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

7.4 Pouvoir pour les formalités :

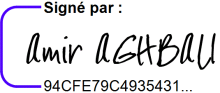
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'apport.

7.5 Frais et Droits :

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à LONGUES, le 18/08/2025

En CINQ (04) exemplaires originaux.

L'APPORTEUR	
Monsieur Amir AGHBALI,	Signé par :  94CFE79C4935431...
LA SOCIETE BENEFICIAIRE	
La société « AA BUILDING SAS », représentée par Monsieur Amir AGHBALI,	Signé par :  94CFE79C4935431...